



À Mesdames et Messieurs
Les membres du Conseil général
2400 Le Locle

Le Locle, le 21 janvier 2022

En prévision de la séance du Conseil général du 27 janvier 2022, nous vous prions de bien vouloir compléter l'ordre du jour comme suit :

8. PROJET D'ARRÊTÉ

22-801 interpartis (PS par M. Stéphane Reichen, POP par Mme Céline Dupraz, Les Verts par Mme Priscille Hösli) : Création d'une commission occasionnelle visant à la mise en place d'une monnaie locale afin de soutenir le commerce local de notre commune,

Conformément à l'article 38 du règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008, les dépositaires demandent que le présent projet d'arrêté soit traité et voté le jour de sa présentation, en séance du Conseil général du 27 janvier 2022.

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de la Commune du Locle du 16 avril 2008,
Sur la proposition de M. Stéphane Reichen (PS), Mme Céline Dupraz (POP), Mme Priscille Hösli (Les Verts),

Arrête :

Article premier.- Une commission occasionnelle composée de 7 membres issus du Conseil général est constituée.

Art. 2.- Un membre suppléant par parti représenté est désigné.

Art. 3.- ¹ Ladite commission s'organise elle-même et est habilitée à associer à ses travaux, régulièrement ou ponctuellement, toute personne qu'elle juge utile de consulter, ainsi qu'à requérir toutes informations nécessaires.

² Le cas échéant, elle invite le Conseil communal à envoyer une délégation à ses séances.

- Art. 4.- La commission se réunit en principe une fois par mois.
- Art. 5.- Les propositions et conclusions de ladite commission sont consignées dans un rapport qui sera soumis au Conseil général.
- Art. 6.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Le chancelier,
P. Martinelli